



---

# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1982-1983

---

29 JUIN 1983

---

## PROJET DE DECRET

RELATIF A L'ETABLISSEMENT DE SERVICES  
DE TELEVISION PAYANTS (1)

---

## AMENDEMENTS

PROPOSES PAR M. **DUCARME** ET CONSORTS

---

---

(1) Voir Doc. Conseil 112 (1982-1983) - N°s 1 et 2.

1. Introduire un chapitre I : « Dispositions générales » reprenant les articles 1 et 3 (devenu art. 2) et un chapitre II : « Dispositions particulières pour la RTBF » reprenant les articles 2 (devenu art. 3) et 4.

2. Ajouter à l'article 1<sup>er</sup>, entre « française » et « peut » :

« et toute autre société de télévision ».

*Justification*

Permettre aux télévisions communautaires — notamment — d'établir de tels services spécifiques de télévision payants.

3. Ajouter à l'article 2 (devenu art. 3) :

« Ce prix est fixé de telle façon à garantir, exercice par exercice, la couverture du coût de ce service de télévision payant de la RTBF. »

*Justification*

La Communauté ne peut financièrement courir le risque de nécessités financières encore plus importantes en faveur de la RTBF.

D. DUCARME.  
A. LAGNEAU.  
R. HENDRICK.  
P. de ROUBAIX.  
P. DESCAMPS.